COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle PELLOUX-PRAYER**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2021

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M.BRUNET-MANQUAT Florian, M.CARTIER-MILLON Damien, M. COLNAGHI Claude, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M.DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.

Etait représentée : Mme CORDIER Valérie.

Secrétaire de séance : M. GONSSOLLIN Philippe.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h45

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

Par le retrait de la délibération sur l'attribution de subventions aux associations, qui sera reporté au prochain conseil à fin de finaliser les dossiers de demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil.
Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 05/08/2021.
2. Election d'un nouvel adjoint en charge des questions relatives à la montagne, au tourisme, à l'activité économique local et
3. Désignation d'un conseiller à délégation de mission permanente en charge de la régie communale et des travaux de voirie.
4. Modification de la composition des commissions intercommunales.
5. Convention pour la tenue de l'enduro des 7 Laux.
6. Condition d'accès aux salles communales.
7. Projet multi-accueil.
8. Acquisition de terrains dans l'ENS des coteaux secs.
9. Compensation pour frais de transport pour une stagiaire.

Points divers :
- Gestion raisonnée de la végétation des bords de voirie communale

1– Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 5 août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 5 août 2021.
Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

2– Election d'un nouvel adjoint en charge des questions relatives à la montagne, au tourisme et à l'activité économique locale.

2.1 Election d'un nouvel Adjoint.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 20-05-28-02 du 28 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;
Vu la lettre de démission de M. Noël PETIOT des fonctions de 4ème Adjoint au Maire, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'économie locale, de la vie culturelle et sportive ; en date du 5 août 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 24 août 2021 ;

Madame le Maire,
- **Propose** à l'assemblée de procéder au remplacement de M. PETIOT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
- **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
  a) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;
  b) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint ;
  c) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **de maintenir** le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

- **que** le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Nombre de voix : Pour : **14** Contre : Abstention : **1**

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. GONSSOLLIN Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M.ROBUTTI Éric et de M.BOUSSUGES François

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin
Sous la présidence de Madame Sophie RIVENS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **: 0**
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral : 5
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
e) Majorité absolue : 7

NOM et Prénom Des candidats	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toutes lettres
DUCROS Joël	**10**	**DIX**

M. DUCROS Joël ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **4ème Adjoint,** et a été immédiatement installé.

2.1 Indemnités de fonction du nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-06-24-04 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra en charge les domaines relatifs à la montagne, au tourisme, à l'activité économique locale et aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat :

- **que** le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

- **que** le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 15,43% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique, comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élu.e.s rémunéré.e.s étant inchangées.

- que l'indemnité de fonction de conseiller délégué que recevait M. DUCROS Joël sera attribué à un.e autre élu.e qui prendra le cas échéant une fonction de conseiller.ère délégué.e.

Nombre de voix : Pour : **14** Contre : Abstention : **1**

3– Désignation d'un conseiller à délégation de mission permanente en charge de la régie communale et des travaux de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2020-06-24-04 du 24 juin 2020, fixant les indemnités des élus et tout particulièrement les indemnités de fonction des conseillers délégués ;

Vu la vacance d'un poste de conseiller délégué ;

Madame RIVENS Sophie propose au Conseil Municipal de nommer M. CARTIER-MILLON Damien dans les fonctions de conseiller à délégation de mission permanente en charge de la régie communale et des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat :

- de nommer M. CARTIER-MILLON Damien dans les fonctions de conseiller à délégation de mission permanente en charge de la régie communale et des travaux de voirie.

- **que** le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 5.66% de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique ;

Nombre de voix : Pour : **14** Contre : Abstention : **1**

4- Modification de la composition des commissions intercommunales.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se positionner sur leurs délégations et commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau, ci-après, de répartition des élu.e.s dans les commissions intercommunales.

Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LES ADRETS			
COMMISSION		PRENOM	NOM
Agriculture et Forêt		Nathalie	DE YPARRAGUIRRE
		Florian	BRUNET-MANQUAT
		Philippe	GONSSOLIN
		Damien	CARTIER-MILLON
		Joël	DUCROS
Aménagement, Habitat et logement		François	BOUSSUGES
		Sophie	RIVENS
		Tifenn	FINET
Culture et Patrimoine		Laurie	MARTIN-ARGOUD
		Noël	PETIOT
		Raphaël	LICANDRO
		Valérie	CORDIER
Déchets ménagers		Noël	PETIOT
		Joël	DUCROS
		François	BOUSSUGES
		Damien	CARTIER-MILLON
Environnement, Energie et Innovation		François	BOUSSUGES
		Nathalie	DE YPARRAGUIRRE
		Joël	DUCROS
		Raphaël	LICANDRO
Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services		Valérie	CORDIER
		Joël	DUCROS
		Laurie	MARTIN-ARGOUD
		Raphaël	LICANDRO
		François	BOUSSUGES
Finances Attention : un seul membre titulaire et un seul membre suppléant par commune	Titulaire	Delphine	MORLAT
	Suppléant	Sophie	RIVENS
Insertion, Emploi et Prévention jeunesse		Sabirine	THIEFFENAT
		Claude	COLNAGHI
		Valérie	CORDIER
Eau et Assainissement		Damien	CARTIER-MILLON
		Tifenn	FINET
		Florian	BRUNET-MANQUAT
		François	BOUSSUGES
		Sophie	RIVENS
Solidarité et lien social		Sabirine	THIEFFENAT
		Valérie	CORDIER
		Noël	PETIOT
		Claude	COLNAGHI
Sports et loisirs		Claude	COLNAGHI
		Philippe	GONSSOLIN
		Valérie	CORDIER
		Joël	DUCROS
Tourisme et Attractivité du territoire		Joël	DUCROS
		Laurie	ARGOUD-MARTIN
		Sophie	RIVENS
		Claude	COLNAGHI
Déplacements et Mobilités		Philippe	GONSSOLIN
		Nathalie	DE YPARRAGUIRRE
		François	BOUSSUGES

5- Convention pour la tenue de l'enduro des 7 Laux.

M.DUCROS Joël et M. COLNAGHI Claude présentent au Conseil Municipal la convention, proposée par l'ONF, qui a pour objet d'autoriser l'association Gresifreeride à organiser une manifestation sportive, l'Enduro des 7 Laux, sur des itinéraires situés en forêts communales de Laval et Les Adrets et de réglementer l'organisation de celle-ci dans le cadre du régime forestier.

Cette manifestation prévoit d'organiser plusieurs courses de VTT les 11 et 12 septembre 2021.
(Cf. annexe 1 – Convention Enduro des 7 Laux VTT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée.

Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

6- Condition d'accès aux salles communales

Mme MARTIN-ARGOUD Laurie et Mme THIEFFENAT Sabirine présentent le projet des conditions d'utilisation des salles communales pour les différentes activités ouvertes au public.
Les tarifs de la location de la salle Pelloux-Prayer par des individuels, fixés par la délibération n°6-2017 du 12 juin 2017, sont modifiés.

ACTIVITES REGULIERES		
QUI ?	Durant les périodes de temps scolaire (soit 35 semaines)	Durant les périodes extra-scolaires (Période vacances scolaires)
Association locale * type 1901	Offert par la commune dans le cadre de son soutien aux associations	
Activité menée par un intervenant ou structure privée	50€ / an pour 1 heure d'occupation par semaine, 100€ pour 2 heures ...	130€ / 24h d'occupation de la salle puis 100€ par tranche de 24h
ACTIVITE PONCTUELLE		
Association locale* type 1901	Offert	
Structure privée mais proposant un accès libre pour le public	Offert	
Structure privée avec accès payant au public	130 € / 24h d'occupation de la salle puis 100 € par tranche de 24h	
LOCATION SALLE PELLOUX PAR DES INDIVIDUELS		
Week-end ou 2 jours en semaine	230€ (+ caution 500€) Résidents 330 € ? (+caution 500€) Non-résidents	
24h du lundi au dimanche	130€ (+ caution 500€) Résidents 180€ (+ caution 500€) Non-résidents	

** association loi 1901 **à but non lucratif** qui proposent des activités régulières sur la commune des Adrets.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les tarifs proposés ci-dessus.
Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

20h24 Départ de Mme MORLAT Delphine qui donne pouvoir à Mme MARTIN-ARGOUD Laurie.

7- Projet multi-accueil.

La communauté de communes Le Grésivaudan, qui détient la compétence « petite enfance », souhaite construire aux adrets un nouveau multi accueil sur la parcelle section 858 en lieu et place de la structure préfabriquée existante.

L'objectif consiste principalement à remplacer la structure existante qui est énergivore, inadaptée, ne garantissant pas ainsi l'accueil des tout-petits dans de bonnes conditions sanitaires ; mais aussi à diminuer les coûts de fonctionnement (location des préfabriqués). (Cf. annexe 2 - délibération CCLG)

Le projet envisagé comprend :
- La construction du nouveau bâtiment de type ossature bois et toit terrasse, au niveau du parking de la structure existante,
- Aménagement d'un nouveau parking dans l'espace vert de la maison Brun,
- Mise en place d'une base vie pour le chantier à l'emplacement du garage actuel de la Maison Brun.

Ce projet permet :
- Le maintien en fonctionnement du multi accueil existant durant les travaux,
- Le maintien des activités dans la maison Brun,
- Le maintien pour l'essentiel du nombre de places de stationnement,
- De ne pas bloquer le projet relatif à l'évolution de la maison Brun, en libérant toute la surface arrière de la parcelle et de l'actuel bâtiment.

La volonté de la CCLG est de démarrer les travaux au plus tard fin mai 2022, le délai, total ingénierie et travaux, est estimé à 19 mois.

La nouvelle structure présentera une surface d'environ 250m² de bâti en plain-pied et un jardin d'environ 200m², elle est prévue pour accueillir 12 places pour des enfants de 0 à 4 ans (soit 2 places de plus). La communauté de communes s'est engagée à solliciter l'avis de la commune dans l'élaboration du projet.

En conséquence, la communauté de communes sollicite le conseil municipal des Adrets pour acter les points qui conditionnent la faisabilité du projet.
- Arbitrage sur le financement du parking provisoire,
- Prise en charge de la déconstruction du garage et mise à disposition de l'emplacement pour les travaux,
- Dépose de la borne de rechargement des véhicules électriques,
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle pour la construction du multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Acte** le positionnement du futur multi accueil, sur le parking actuel suivant plan d'implantation remis par la CCLG,

- **Valide** le principe de la découpe de la parcelle section 858, permettant la cession à l'Euro symbolique de la nouvelle parcelle où sera situé le nouvel équipement,

- **Valide** la mise à disposition de l'emplacement du garage après démolition, prise en charge par la commune, pour y installer la base vie du chantier de construction du multi accueil,

- **Valide** le fait que la commune se charge de faire le nécessaire pour le déplacement de la borne de recharge existante, située à l'emplacement de la future structure,

Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

8- Acquisition de parcelles dans l'espace naturel sensible des Coteaux secs et demande de soutien financier au Département.

Madame le Maire rappelle la convention d'intégration du site des Coteaux secs dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) isérois, signée entre la Commune des Adrets et le Département de l'Isère en date du 5 juillet 2018, par laquelle la commune s'engage à préserver cet espace naturel avec l'aide technique et financière du Département. Dans ce cadre, la commune peut acquérir des terrains en vue d'en préserver la biodiversité en lien avec les activités pastorales et sylvicoles existantes.

Madame DE YPARRAGUIRRE Nathalie donne lecture du projet d'acquisition des parcelles situées sur l'espace naturel :
Parcelles de prairies pâturées et fauchées, sur le secteur du Col d'Hurtières, sur une surface totale de 0,7515 ha, pour un montant total de 2 615 € auxquels s'ajoutent 700 € de frais d'acte notarié, soit au total 3 315 €. Le fermier exploitant ces parcelles n'a pas souhaité les acquérir. L'exploitation pastorale des parcelles sera maintenue en vue de préserver ces milieux ouverts riches en biodiversité. La liste et la carte des parcelles concernées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Mme le Maire à signer les actes de vente relatifs à ces acquisitions

- **sollicite** une subvention du Département de l'Isère pour l'achat des parcelles situées dans l'espace naturel sensible des coteaux secs :

- **charge** Madame le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (réquisition d'instrumenter, plan cadastral, devis relatif aux frais d'actes notariés pour les parcelles concernées, etc.).

Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

9- Compensation pour frais de transport pour une stagiaire.

Vu l'implication et l'investissement de Mlle CLEMENT Oriane lors de son stage de 8 semaines en mairie dans le cadre d'une recherche de l'impact de la communautarisation des stations de montagne sur les communes supports de stations.
Vu l'impossibilité du service informatique de pouvoir installer une connexion lui permettant un travail en distanciel.
Vu la distance de 60 km entre le domicile de la stagiaire et la mairie.
Madame le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser une indemnité de compensation de frais à Mme CLEMENT Oriane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser à Mme CLEMENT Oriane une indemnité de compensation de frais de mille euros

Nombre de voix : Pour : **15** Contre : Abstention :

Hors délibération :

Gestion raisonnée de la végétation des bords de voiries et des espaces verts communaux

Madame DE YPARRAGUIRRE Nathalie présente les principes et les enjeux d'une gestion raisonnée de la végétation des bords de voiries et des espaces verts communaux.

La gestion raisonnée (raisonnable ou différenciée), vise à concilier écologie, économie, social et culture en favorisant la biodiversité, en améliorant le cadre de vie mais aussi en réduisant les pollutions et en économisant et optimisant les moyens humains, matériels, financiers et les ressources naturelles.

Est rappelé ce qu'est la biodiversité (la diversité du vivant), ces bénéfices ainsi que les menaces qui pèsent sur elle mais aussi la responsabilité de la commune de la préserver sur son territoire.

A l'échelle de la commune, le fauchage raisonné des bords de voies communales et des espaces verts communaux peut être un moyen de prendre en compte cet enjeu.

Les principes du fauchage raisonné présentés sont issus des actions menées depuis une quinzaine d'années par le Département de l'Isère sur l'ensemble du réseau routier isérois.

Le principe général est de "*Faucher autant que nécessaire, mais aussi peu que possible*" pour répondre aux besoins des usagers tout en préservant la biodiversité des bords de voiries et espaces verts (espaces refuges d'espèces animales et végétales et corridors biologiques).

La méthode consiste à :

- faucher uniquement le premier mètre des accotements au printemps et au début de l'été pour dégager les abords immédiats de la chaussée (coupes de sécurité pour maintenir la visibilité) et adapter la largeur de fauche aux différents secteurs pour garantir la visibilité aux endroits stratégiques,
- remonter la hauteur de coupe à 10 cm afin de limiter la repousse des végétaux et réduire le nombre de fauches,
- repousser le débroussaillage des fossés et des talus complets à l'automne pour permettre à la faune et à la flore qui s'y trouvent de se reproduire tout en évitant l'embroussaillement.

L'application de cette méthode à notre commune de montagne sera étudiée pour identifier les secteurs qui s'y prêteraient le mieux, à partir d'une carte des voiries et espaces verts communaux. Un échange avec les services techniques permettra d'en évaluer la faisabilité technique. En cas de mise en œuvre, une information devra ensuite être apportée à la population pour expliquer la démarche.

Les échanges avec l'équipe municipale ont notamment porté sur les spécificités des routes de montagne et secteurs plus favorables à ce type de gestion, la prise en compte des invasives, le gain de temps escompté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 33 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

